

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 1 ER JUILLET 2015**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 25 juin 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, Mme THIEBAUT, M. OUGIER, Mme MATTON.

M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE.  
M. LAVICKA, M. ANCEAUX.

**Etaient excusés et représentés :**

M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE  
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme POLLI  
M. BACUS, excusé et représenté par Mme GUENIOT

**Etait excusé et non représenté :**

M. BAN

**Etait absente :**

Mme MOUANDZA

**Secrétaire de Séance :**

Mme Vanessa MATTON

----

N°1

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE  
TARIFICATION 2015-2016**

Ce projet de délibération a été présenté en séance du Conseil Municipal du 30 avril dernier. Un désaccord sur le vote de cette délibération ayant été évoqué lors de l'adoption du procès-verbal de séance, le 24 juin dernier, il a été décidé de rapporter ladite délibération et de la reprendre dans les mêmes termes :

Les tarifs des prestations de services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil Municipal et réactualisés chaque année.

Concernant les prestations de service de la restauration scolaire, la volonté de la Ville de Jarville-la-Malgrange est de donner la possibilité à tous les enfants de déjeuner équilibré et de veiller à la qualité de l'encadrement, tout en s'efforçant de mettre en place une politique tarifaire favorable aux familles.

Rétroactivement sur les 2 années 2012 et 2013, le calcul comptable et analytique du coût de ce service public montre un coût global de 11.78 €(en 2013) et 11.55 €(en 2012). La part « repas » représente 55% de ce service, la part « animation » 45%. La participation des familles représentent, en moyenne, 4.58 €en 2013 et 4.57 €en 2012. Globalement, l'ensemble des usagers participent à hauteur de 39% du coût réel du service « restauration scolaire » organisé pendant la pause méridienne.

Les tarifs de ces prestations de services n'ont pas été augmentés depuis 2009. Tout en maintenant une politique de soutien aux familles, il est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs de restauration scolaire de 3 %.

1. Montant des tarifs de restauration scolaire avec une hausse de 3 % :
- 2.

Quotient familial (QF) (ressources N-1 divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales)			Part animation	Part repas	TARIFS REPAS des familles jarvilloises	TARIFS REPAS des familles non-jarvilloises
0.00 €	< QF ≤	350.00 €	1.25 €	1.53 €	<b>2.78 €</b>	<b>6.95 €</b> dont 3.13 € de part animation
351.00 €	< QF ≤	450.00 €	1.57 €	1.93 €	<b>3.50 €</b>	
451.00 €	< QF ≤	630.00 €	1.71 €	2.10 €	<b>3.81 €</b>	
631.00 €	< QF ≤	730.00 €	1.85 €	2.27 €	<b>4.12 €</b>	
731.00 €	< QF ≤	950.00 €	2.00 €	2.43 €	<b>4.43 €</b>	
951.00 €	< QF ≤	1100.00 €	2.13 €	2.61 €	<b>4.74 €</b>	
1101.00 €	≥ QF		2.27 €	2.78 €	<b>5.05 €</b>	

Le tarif unique à 2.78 € pour les enfants atteints de troubles de la santé et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Tarif familles d'Accueil : 3.50 € dont 1.57 € de part animation

Tarif occasionnel Jarvillois : 6.70 € dont 3.00 € de part animation

Tarif occasionnel Non Jarvillois : 8.24 € dont 3.70 € de part animation

A titre d'information, la ventilation entre la part « animation » et « repas » permet aux familles de déclarer à l'administration fiscale, la part « animation » payée par eux pour être intégrée dans le calcul de l'impôt sur le revenu (cela concerne les enfants à charge âgés de 3 à 6 ans).

## **2. Montant des tarifs de l'accueil périscolaire avec une hausse de 5 % :**

Toujours dans un souci de qualité de service, l'accueil périscolaire du matin et du soir, organisé avant l'entrée à l'école et à la sortie des TAP (Nouveaux Temps d'accueil périscolaires), est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés et encadrés par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Sur le même principe de calcul analytique, le coût horaire de cet accueil périscolaire était de 7.84 € en 2013. La participation familiale actuellement en vigueur représente 2.05 € par heure, soit 26% du coût. La charge restant à la Collectivité représente 74%.

Les tarifs de cet accueil périscolaire n'ont pas été réévalués depuis 2009. Tout en maintenant une politique de soutien aux familles, il est proposé d'appliquer une hausse de 5%. Le tarif horaire de l'accueil périscolaire sera de 2.15 € et de 3.68 € pour une réservation occasionnelle.

La Commission « Vie scolaire et Enseignement » du 9 avril 2015 a émis un avis favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- RAPPORTE** : la délibération n°2 du 30 avril 2015.
- ADOpte** : la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire conformément aux montants précisés ci-dessus.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 au chapitre 70.
- DECIDE** : d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2015.

Monsieur LAVICKA indique qu'Henri BAN est intervenu au Conseil Municipal du 30 avril dernier pour faire remarquer au Maire que seuls les votes négatifs avaient été exprimés et qu'aucun vote n'avait eu lieu sur les absentions et/ou les votes positifs. Son intervention était constructive mais le Maire a souri ironiquement et a passé outre, montrant par-là, le peu d'intérêt qu'il porte aux élus de l'opposition mais également à ceux de la majorité qu'il prend pour des « béni-oui-oui ». Le Maire est donc aujourd'hui contraint de réunir un conseil municipal spécial, et cela a un coût pour le contribuable. Ce coût incombe au Maire entièrement. En effet, formellement, le texte n'a pas été adopté puisque seules les voix contre se sont exprimées. Le procès-verbal de la séance présenté le 24 juin dernier était de ce fait un faux et il en est de même du registre des délibérations.

Il ajoute que la République nécessite un certain respect de la forme et ce n'est pas le tout de se dire Républicain et de ne pas respecter les élus. Pour sa part et au nom de sa liste, il considère que l'incident est clos et que le « coup de règle » que le Maire a reçu sur les doigts servira de leçon afin qu'il soit plus ouvert aux propos des élus de l'opposition. Pour les mêmes raisons qu'invoquées au conseil d'avril, sa liste ne votera pas cette proposition.

Monsieur MATHERON n'avait pas prévu d'intervenir si ce n'est qu'au nom de son groupe il souhaite à chacun un bel été.

Il précise aussi qu'il n'enlève pas un mot, pas une ligne de ce que sa liste a dit concernant cette délibération et qu'elle votera à nouveau contre cette délibération.

Pour en revenir aux propos de Monsieur LAVICKA, Monsieur le Maire dit que si on a que ce genre d'attitude, obligeant à réunir à nouveau un Conseil, et donc à dépenser de l'argent pour des bêtises pareilles, il préfère ne rien ajouter...

Il a d'ailleurs cru à une plaisanterie lorsqu'Henri BAN a levé la main car il arrive que dans les réunions de conseil municipal ou de communauté, qu'effectivement, il y ait des votes qui soient oubliés mais il n'en reste pas moins que tout le monde sait bien quels sont ces votes.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**06 voix contre**

**(M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON,  
M. AOUCHACHE, M. LAVICKA, M. ANCEAUX)**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 06.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**